



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : [collonges-la-rouge.mairie@orange.fr](mailto:collonges-la-rouge.mairie@orange.fr)

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.  <u>Date de convocation</u> : 16 avril 2024  <u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUE, Angèle PERRIER et Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Éric ROSSIGNOL Excusés : Madame Carole CREMOUX qui a donné procuration à Madame Nadou BOUYGUE, Monsieur Nicolas BARBARIN qui a donné procuration à Madame Angèle PERRIER  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	8	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal des séances des 28 février 2024 et 27 mars 2024

N° 2024/04/001 - Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les termes de la convention concernant la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée sur la Vallée de la Dordogne et leur promotion touristique.

Il existe 4 sentiers sur Collonges-La-Rouge :

- La rando digestive – 1.5 km
- Au long des Lavois - 7 km
- Le sentier des sources - 6 Km
- La rando des musées - 5 km sur Collonges sur un total de 18.8 km (Collonges/Noailhac => 2km ; Saillac/Collonges=> 3 km)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

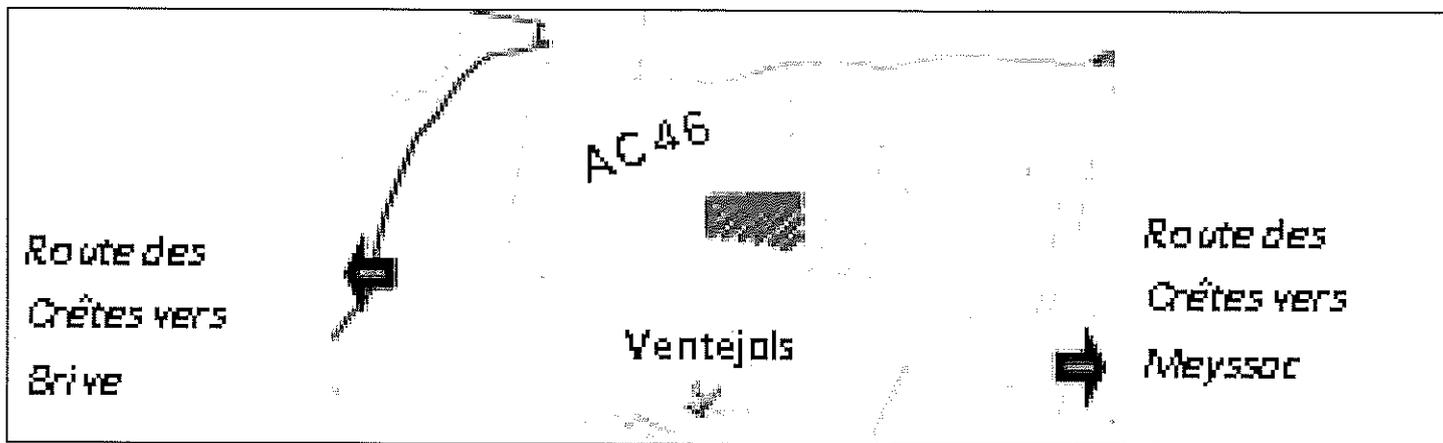
- D'accepter les termes de la convention telle que rédigée,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

N° 2024/04/002 - Acquisition foncière bâche incendie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de protéger la partie nord de la commune contre les risques incendie, il est nécessaire de prévoir une réserve incendie en citerne souple, l'installation de poteaux incendie étant improbable pour des raisons techniques.

Monsieur le Maire propose que la commune puisse acquérir du terrain pour permettre l'installation de cette défense incendie et permettre la sécurité des personnes et des biens. La parcelle située au Bois de Dourieux actuelle AC 46, d'une superficie de 5HA 42 CA ET 25 CA, semble adaptée pour l'installation d'une citerne souple (avis demandé au SDIS 19 pour confirmation).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 46, une première prise de contact avec les héritiers de Monsieur FOURET Jean Baptiste (consorts BUGE MAZEAU) ont proposé une vente pour la somme de 500 € pour les 2000m<sup>2</sup> de la parcelle AC 46 (matérialisé en vert ci-dessous).



Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De rédiger un compromis de vente notarié pour les 2000 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 46 (partie extrémité sud-est) pour 500.00 €,

De solliciter un géomètre pour la division parcellaire

Les frais seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter ce projet d'acquisition de 2000 m<sup>2</sup> (pour partie de l'actuelle parcelle AC46) pour un montant de 500€,
  - De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches auprès des propriétaires, du notaire et du géomètre,
  - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document,
  - D'accepter les frais d'acquisition et de division parcellaire et du document modificatif du parcellaire cadastral,
- Les crédits sont inscrits au BP 2024

N° 2024/04/003 - Débat sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Midi Corrèzien par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire a communiqué le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur la gestion de la communauté de Communes du Midi Corrèzien pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, le débat a été ouvert sur ces observations.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI-CORRÉZIEN

## SYNTHÈSE

La communauté de communes du Midi-Corrèzien (CCMC) dont le siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne, regroupe 34 communes et abrite environ 13 500 habitants. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre est né en 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton-de-Beynat, des Villages-du-Midi-Corrèzien et du Sud-Corrèzien avec extension à la commune d'Alillat.

Il dispose d'instances qui fonctionnent de façon satisfaisante, la chambre régionale des comptes attirant cependant l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.

L'EPCI doit également s'efforcer d'améliorer sa communication interne, notamment sa communication financière grâce à la production d'un rapport d'orientation budgétaire, certes facultatif mais très utile en matière de prospective, et sa communication externe en améliorant l'architecture de son site internet. Il doit également veiller à se doter d'instruments de pilotage, qui là encore, s'ils sont pour certains facultatifs, sont des instruments d'anticipation très utiles. La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal. Elle l'invite à réfléchir à l'élaboration d'un projet de mutualisation, mode de gestion favorable à l'amélioration de l'efficacité des services rendus à la population et lui recommande d'établir un rapport annuel d'activité, formalité obligatoire.

La CCMC devra surveiller l'évolution de sa situation financière car les chiffres prévisibles de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute.

Sur le rapport rédigé par la CRC les recommandations suivantes ont été formulées :

Recommandation n° 1 : établir un rapport d'activité annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT. (Mise en oeuvre partielle).

Recommandation n° 2 : mettre en place un inventaire, physique et comptable, en lien avec le comptable public. (Mise en oeuvre partielle).

Recommandation n° 3 : constituer, pour chaque contentieux, une provision à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. (Non mise en oeuvre).

N° 2024/04/004 - Convention d'assistance technique – mission de maîtrise d'œuvre à Corrèze Ingénierie pour le pont de Beaugard – annule et remplace la délibération 2024/01/010 AMO.

Par délibération en date du 31 janvier 2024, il avait été décidé la réfection du Pont de Beauregard suite au rapport rendu le 29/08/2023, afin de réaliser son remplacement, Monsieur le maire avait proposé de s'appuyer sur les compétences de Corrèze Ingénierie pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Monsieur le Maire propose d'annuler l'A.M.O. et de confier à Corrèze Ingénierie la mission de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 4375.00 €HT – 5250.72 TTC soit 10 % du montant des travaux et communique les termes de la convention pour cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la maîtrise d'œuvre confiée à Corrèze Ingénierie pour un montant de 4375.60 €HT soit 5250.72 €TTC selon la répartition des honoraires suivants pour un coût prévisionnel de 43759.00 €HT, taux de rémunération fixé à 10 % :

<u>Phases</u>	<u>Missions</u>	<u>Montant HT en €</u>	<u>TVA en €</u>	<u>Montant TTC en €</u>	<u>% sur honoraires</u>
Élaboration du projet	AVP	743,85	148,77	892,62	17
	PRO	1 225,17	245,03	1 470,20	28
Consultation des entreprises	DCE	393,80	78,76	472,56	9
	ACT	350,05	70,01	420,06	8
Suivi des travaux	DET - AOR	1 662,73	332,55	1 995,28	38
	Totaux	4 375,60	875,12	5 250,72	100

- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche, de signer la convention et tout document pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

N° 2024/04/005 – Ligne Directrice de Gestion.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique (TFP) consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la Fonction Publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition des Lignes Directrices de gestion telles que présentées,
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien ce projet

N° 2024/04/006 - Création emploi : avancement de grade

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir nommer sur ce poste, au titre de la promotion interne un agent de maîtrise.

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel - Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28H22 soit 28,37 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la commune comptant moins de 1000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, reconductible dans une limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 28H22/35 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- De confier à Monsieur le Maire le soin de d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

N° 2024/04/007 - Renouvellement dérogation horaires de l'école

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe des communes du R.P.I et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Depuis la rentrée 2018/2019, les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge et Saillac se sont prononcée sur une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours.

Les écoles du R.P.I., réunies en conseil d'écoles le 14 mars 2024, se sont prononcées en faveur d'un renouvellement de cette dérogation et souhaitent poursuivre une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, à compter de la rentrée 2024/2025.

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Ecoles pour le maintien de la semaine des 4 jours dans les 3 écoles du R.P.I.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours avec les horaires ci-dessous :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
<b>CLASSE matin</b>	Horaire de début de classe	8:45	8:45		8:45	8:45	
	Horaire de fin de classe	12:00	12:00		12:00	12:00	
<b>Pause méridienne</b>	Horaire de début	12:00	12:00		12:00	12:00	
	Horaire de fin	13:30	13:30		13:30	13:30	
<b>CLASSE après-midi</b>	Horaire de début de classe	13:30	13:30		13:30	13:30	
	Horaire de fin de classe	16:15	16:15		16:15	16:15	
<b>Activités périscolaires (le cas échéant)</b>	Horaire de début	7:30	7:30		7:30	7:30	
	Horaire de fin	18:30	18:30		18:30	18:30	
<b>Temps quotidien de classe</b>		<b>6:00</b>	<b>6:00</b>	<b>0:00</b>	<b>6:00</b>	<b>6:00</b>	
<b>Temps d'enseignement hebdomadaire (doit être égal à 24 h) &gt;&gt;&gt;</b>							<b>24:00</b>

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles en date du 14 mars 2024,

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition du Conseil d'Ecoles de renouveler la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) suivant les horaires de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H15,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à soumettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) une demande de renouvellement de la dérogation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de Séance,  
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,  
Michel CHARLIER

